

## COMpte RENDU DES DELIBERATIONS

--  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 06 MARS 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 9 mars 2020.

L'an deux mil vingt, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 2 mars, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
9	7	2	1

**PRESENTS** Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, James VEBER, Pierre MUTELET, David LALLEMANT  
**ABSENTS** Pascal KROKOSZ, Rachel VENDRICK  
**POUVOIRS** Pascal KROKOSZ à Louissette JECKEL  
**SECRETAIRE** Olivier PASQUIER

**2020-10 / Tableau des emplois communaux**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La commune dispose aujourd'hui de 3 personnels à temps non complet :

- Secrétaire de mairie : ce poste n'était pas pourvu.  
Par convention signée le 21.01.2013 avec le Centre de Gestion de la Meuse, la commune bénéficiait de la mise à disposition permanente d'un fonctionnaire à hauteur de 7/35°, durée portée à 8.5/35° en 2014. Cette convention s'est terminée le 29.02.2020 en raison du départ de l'agent, et n'a pas été renouvelée.  
Un recrutement a été lancé par la collectivité et un agent en contrat de droit public a été recruté à 8/35°.
- Agent technique polyvalent : ce poste ne figure pas au tableau des emplois communaux puisque pourvu par un salarié en contrat aidé (CUI-CAE Parcours Emploi Compétences), à hauteur de 20/35°.
- Agent d'entretien des locaux : ce poste est pourvu par un agent en contrat de droit public, à hauteur de 6h par mois, soit 1.3846/35°.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le tableau des emplois communaux, traduction administrative de l'obligation figurant au dernier alinéa de l'article 34 de la loi n°84-53, et pièce devant par ailleurs être annexée au budget primitif et au compte administratif de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide la création du tableau des emplois communaux comme suit :

N°	Intitulé du poste	Cadre(s) d'emploi(s) correspondant(s)	Contrat art.3-3 possible	Budgété (en ETP)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contrat	Indice de rémunération si contractuel
1	Secrétaire de mairie	Rédacteur Adjoint administratif	oui	0.2286 (soit 8 / 35°)		X	IB 529 - IM 453
2	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	oui	0			
3	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	oui	0.0396 (soit 1.3846 / 35)		X	IB 351 - IM 328

## 2020-11 / Compte administratif et compte de gestion 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2019 et le compte de gestion du Trésor Public pour 2019. Ces deux comptes sont concordants et s'établissent comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses : ..... 86 949.97 €  
Recettes : ..... 116 843.93 € + 354 556.36 € (affectation au 002 du résultat 2018) = 471 400.29 €  
Excédent = ..... 384 450.32 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses : ..... 658 232.36 €  
Recettes : ..... 515 262.00 € + 12 273.79 € (report excédent 2018 au 001) = 527 535.79 €  
Excédent = ..... -130 696.57 €

### RESULTAT GLOBAL 2019 : + 253 753.75

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2019
- Approuve le compte de gestion 2019, présenté par le Trésor Public.

## 2020-12 / Affectation du résultat 2019

Après avoir eu connaissance du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2019 :

	Résultat – CA 2018	Affectation du résultat fonct. 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	12 273.79 €	0.00 €	- 142 970.36 €	- 130 696.57 €
FONCTIONNEMENT	354 556.36 €	354 556.36 €	29 893.96 €	384 450.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>366 830.15</b>		<b>- 113 076.40 €</b>	<b>253 753.75 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	384 450.32 €
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture d'autofinancement	130 696.57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	253 753.75 €
Total affecté au c/ 1068 :	130 696.57 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

## 2020-13 / Subvention aux associations et organismes

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2020. Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :
  - o Comité des Fêtes « La Dieppoise » ..... 500.00 € (+250 €\*)
  - o « Entre Nous – Le Colporteur » ..... 150.00 €
  - o « Jouer Bouger » ..... 150.00 €
  - o Ecole Jean de la Fontaine – Eix (projet Forêt) ..... 200.00 €
  - o Sur les pas d'André Maginot ..... 100.00 €

\* sur justification de la location du chapiteau pour la fête patronale

## 2020-14 / Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2020 les taux d'imposition antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit (pas d'augmentation) :

- Taxe d'habitation ..... 9.32 %
- Taxe sur le foncier bâti ..... 7.28 %
- Taxe sur le foncier non bâti ..... 8.89 %
- Contribution foncière des entreprises ..... 8.87 %

## 2020-15 / Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	97 418.00 €	+ 266 924.75 €
	Recettes	364 342.75 €	
<b>Investissement</b>	Dépenses	143 194.57 €	+ 236 234.00 €
	Recettes	379 428.57 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 tel que détaillé ci-dessus.

## 2020-16 / Vente d'herbe sur pied 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale cadastrée ZM 51 au GAEC d'Haraigne pour un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (*Pierre MUTELET n'ayant pas participé au vote*)

- décide de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM51 au GAEC d'Haraigne pour un montant de 250 €.

Le Maire  
Jean-Christophe PATON

